



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Arrêté réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade  
« Decathlon Arena - Pierre Mauroy »**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé « dispositif d'orientation » a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY », construit sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes lors des événements qui y sont organisés ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers accèdent aux parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » ;

Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation des abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » soit mis en place sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et Hellemmes-Lille sur lesquelles se trouvent les rues proches du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » ;

Sur proposition du directeur de cabinet, après consultation du président de la Métropole Européenne de Lille, des maires des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et de Lille (Mairie déléguée d'Hellemmes), du LOSC, de l'exploitant du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » et du directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dispositif d'orientation des abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » est composé :

- de points fixes, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés préfectoral et municipaux pendant les événements organisés dans le Stade «Decathlon Arena - Pierre MAUROY ». Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent accompagner ces points fixes.

Sont autorisés au franchissement de ces points, les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- de points filtrants, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et la présence d'agents d'orientation dont l'objet est identique aux points fixes et sur lesquels des agents de régulation assurent l'information du public et le libre franchissement de ces points aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- de points traversants, matérialisés par la pose de barrières le long des trottoirs imposant aux piétons de traverser sur les passages piétons en présence d'agents d'orientation, ayant pour objet de sécuriser et fluidifier les flux entre piétons et véhicules, mis en place lors d'événements organisés au stade Pierre Mauroy, dont la jauge est égale ou supérieure à 40 000 spectateurs.

La liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre Mauroy » et tenus par du personnel des communes est décrite dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre Mauroy » et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes est décrite dans le tableau joint en annexe 2 du présent arrêté.

La pose des barrières sur chacun des points identifiés est assurée par les communes participant au présent dispositif.

Le maire de chaque commune s'assure de l'affichage, sur chacun des points, des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation. Il assure la pose et le retrait des barrières destinées à matérialiser les points fixes, filtrants et traversants.

### **Article 2 :**

Les agents d'orientation, mis à disposition sur les points filtrants sur les communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et de Hellemmes-Lille par la société Elisa ou par le LOSC ont pour seules fonctions de renseigner les personnes se rendant au Stade «Decathlon Arena - Pierre MAUROY » sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des riverains et personnes dûment autorisées à circuler dans les rues concernées munies de badges délivrés par les maires de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et Hellemmes-Lille.

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Les agents d'orientation sont placés sous l'autorité opérationnelle du directeur départemental de la sécurité publique du Nord, responsable du dispositif de sécurité des abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY ».

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

### **Article 3 :**

Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » est activé pour tout événement rassemblant plus de 15.000 personnes, deux ou trois heures avant le début de la manifestation, selon l'affluence annoncée, le jour et l'horaire de l'événement et selon des modalités décrites pour chaque point dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 11 août 2021 est abrogé.

### **Article 5 :**

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les maires des communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes et d'Hellemmes - Lille, la société Elisa et le LOSC sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 AGOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St-Hilaire, CS62059 à 59 014 LILLE cedex, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Annexe : 1** Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre MAUROY assurés par des personnels des communes

<b>Commune de Villeneuve d'Ascq</b>					
Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
101	Voie Perdue	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
102	Rue Verte / contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
103	contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
104	Roind point Europe / contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
105	Boulevard de Valmy/entrée contre-allée Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
106	Boulevard de Valmy/sortie contre-allée Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
107	Allée Vauban/boulevard de Valmy	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
109	Parking rue Vermeer (accès n°1)	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
110	Parking rue Vermeer (accès n°2)	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
111	Parking F. Mitterrand (accès n°1)	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
112	Parking F. Mitterrand (accès n°2)	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
201	Terroir / Trémière	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
202	Terroir / Fusillés	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
203	Taillerie / Fusillés	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
204	Taillerie / Techniques	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
205	Turenne / Techniques	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
206	Fusillés / Thalès	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
207	Traversière coté Trianon / Décugis	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
208	Turgot / Traversière	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
209	Talleyrand / Trudaine	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
210	Trudaine / accès parking souterrain	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
211	Tennis/Toison d'or	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
301	Talisman / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
302	Tailleurs / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
303	Tuileries / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
304	Touraine / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
305	Tabellion / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
306	Troènes / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
	Accès pompiers Rugby	fixe	0	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
307	Troncs / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
308	Terrasses / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
309	Tristan / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
310	Talotte / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
311	Trietz / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
312	Tardenois / Tradition	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
313	Terminus / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
314	Ternois (nod) / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
315	Ternois (sud) / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
316	Tambourin / Talma	filtrant	1	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement

<b>Commune de HELLEMES</b>					
Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
601	rue du Pavé du Moulin	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
602	Allée de la Marne/Epoux Labrousse/Pavé du Moulin	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement

**Annexe 2 : Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre MAUROY et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes**

<b>Commune de Villeneuve d'Ascq</b>					
<b>Identifiant</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place</b>	<b>heure de levée</b>
011	boulevard de tournai /rue du virage	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
012	boulevard de tournai / Rue de la Volonté	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement
013	dépose minute Boulevard de Tournai	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement
<b>Cité Scientifique- dispositif mis en place lors d'évènements dont la jauge est égale ou supérieure à 40 000 spectateurs</b>					
	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place du dispositif</b>	<b>heure de levée du dispositif</b>
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Avenue Langevin /Elisé Reclus (Zone de rencontre)	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Avenue Langevin/Rond point Poincaré	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
<b>Commune de Lezennes</b>					
<b>Identifiant</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place</b>	<b>heure de levée</b>
501	(Commune d'Hellemmes) boulevard de Lezennes / rue J. Jaurès	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
502	boulevard de Lezennes / rue Faidherbe	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
503	rue des Carriers / R V. Hugo	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
	rue Chanzy	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
505	(Commune de Ronchin) Rond point D48 / Rue Paul Vaillant Couturier	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
506	(Commune de Ronchin) Rond point rue Jules Valles / rue des sciences	filtrant	2	Mise en place suspendue jusqu'à la réalisation des travaux sur cet axe.	15 mn après début évènement
507	Rue du Virage/rue Chanzy	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
509	Gare Bus Bd de Tournai	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement